Impôts

Dois-je déclarer les revenus de mon enfant majeur ?

Publié le 15 mai 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Votre enfant est majeur et vous vous interrogez sur sa situation fiscale ? Doit-il faire sa propre déclaration de revenus ? Pouvez-vous le rattacher à votre foyer fiscal et, dans ce cas, que devez-vous déclarer le concernant ? *Service-Public.fr* vous renseigne sur les choix possibles selon votre situation familiale, et sur les informations à fournir en fonction de l'option retenue.

Rattachement de votre enfant majeur à votre foyer fiscal

Dès sa majorité, un enfant est en principe imposable personnellement et doit faire sa propre déclaration (même s'il n'a perçu aucun revenu). Mais s'il reste à votre charge, vous pouvez le rattacher à votre foyer fiscal, ce qui vous permet de bénéficier d'avantages qui varient en fonction de la situation :

- lorsque votre enfant majeur est célibataire : augmentation du nombre de parts pour le calcul de votre impôt sur le revenu ;
- lorsque votre enfant est marié, pacsé ou chargé de famille : abattement sur votre revenu de 6 794 € par personne rattachée (votre enfant, son conjoint s'il est marié ou pacsé et chacun de ses/leurs enfants) ;
- lorsque votre enfant est scolarisé : réduction d'impôt (lycée : 153 € ; enseignement supérieur : 183 €).

Comment s'effectue la demande de rattachement ?

Votre enfant doit vous remettre une **demande écrite de rattachement** (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R31806) signée, dans laquelle il indique renoncer à être imposé personnellement (une demande par enfant). Vous devez conserver ce document car il peut vous être demandé en cas de contrôle par l'administration fiscale.

Sous quelles conditions ?

Le rattachement d'un enfant majeur à votre déclaration de revenus peut se faire dans les cas suivants :

- votre enfant est âgé de moins de 21 ans au 1er janvier 2024 ;
- votre enfant est âgé de moins de 25 ans au 1er janvier 2024 et en poursuite d'études au 1er janvier 2024 ou au 31 décembre 2024.
- votre enfant est handicapé (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2661) (dans ce cas, il peut être rattaché à votre foyer fiscal quel que soit son âge).

En cas d'imposition séparée des parents, un enfant majeur ne peut demander son rattachement qu'à l'un ou l'autre des foyers fiscaux.

Vous pouvez utiliser le simulateur des impôts (https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2025/) pour obtenir une estimation de ce que vous devrez payer, avec ou sans le rattachement de votre enfant à votre foyer fiscal.

> **À noter**
>
> Depuis la mise en place du prélèvement à la source, vous pouvez signaler le rattachement d'un enfant majeur dans la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » en cliquant sur « Actualiser suite à une hausse ou une baisse de revenus » (mais vous devez par ailleurs toujours l'indiquer sur votre déclaration de revenus annuelle, dans la case prévue à cet effet, rubrique D figurant en page 2).

Que faut-il déclarer ?

Si votre enfant est rattaché à votre foyer fiscal, vous devez ajouter à vos revenus ceux perçus par votre enfant majeur pendant l'année entière (pour la déclaration 2025, les revenus perçus en 2024).

Attention, certains revenus n'ont pas à être déclarés car ils ne sont pas imposables.

Sont exonérés d'impôt sur le revenu :

- les indemnités de stage et les salaires des apprentis s'ils ne dépassent pas le montant annuel du SMIC, soit **21 273 €** au titre des revenus perçus en 2024 (seule la part excédentaire est imposable) ;
- les salaires des étudiants de 25 ans au plus (jobs étudiants) dans la limite annuelle de 3 fois le montant du SMIC mensuel, soit **5 318 €** au titre des revenus perçus en 2024 (seule la part excédentaire est imposable).

Les revenus issus de contrats de professionnalisation doivent être déclarés.

Pour en savoir plus sur ce que vous devez déclarer si votre enfant majeur est rattaché à votre déclaration, ou sur **ce que le jeune majeur doit déclarer s'il fait sa propre déclaration**, consultez notre fiche Impôt sur le revenu - Déclarer les sommes perçues par un jeune (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1228) .

Versement d'une pension alimentaire à votre enfant

Si votre enfant fait sa propre déclaration et n'a pas de revenus suffisants, vous pouvez opter pour une autre solution : lui verser une pension alimentaire qui sera déductible de vos revenus imposables.

- Si votre enfant ne vit pas chez vous, la déduction dépend de différents éléments (retrouvez les différents cas de figure au sein de notre fiche pratique Impôt sur le revenu - Pensions alimentaires versées aux enfants (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2)).
- Si vous hébergez votre enfant durant toute l'année, vous pouvez déduire un **montant forfaitaire de 4 039 €** (sans justificatif à fournir). Ce montant est doublé (**8 078 €**) si votre enfant est marié ou pacsé.

Si vous déduisez une pension alimentaire, **votre enfant doit déclarer la somme que vous lui versez** à ce titre.

Vous devez pouvoir fournir des justificatifs de vos dépenses en argent ou en nature (paiement d'un loyer, nourriture, etc.) et de l'état de besoin de votre enfant.

À noter

Les enfants mineurs sont fiscalement à votre charge pour l'impôt sur le revenu. Des règles spécifiques s'appliquent selon que vous êtes marié, pacsé, en union libre ou seul avec vos enfants.

Pour en savoir plus sur la prise en compte des enfants dans la déclaration de revenus, consultez la fiche de *Service-Public.fr* qui vous présente tous les types de situations : Impôt sur le revenu - Enfant mineur à charge (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2633) .

Voir aussi

Impôt sur le revenu - Revenus et rattachement d'un enfant majeur (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3085)
Service Public

Impôt sur le revenu - Comment est imposé le salaire d'un apprenti ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11249)
Service Public

Impôt sur le revenu - Quotient familial d'un parent isolé (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35120)
Service Public

Impôt sur le revenu - Pension alimentaire perçue par un enfant (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35777)
Service Public

Déclaration des revenus de 2024 : date limite le 5 juin pour les derniers départements (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15597)
Service Public

Mon enfant est majeur, comment le déclarer ? (https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/mon-enfant-est-majeur-comment-le-declarer)
Impôts.gouv

Le rattachement d'un enfant majeur au foyer fiscal, quels avantages ? (https://www.economie.gouv.fr/particuliers/rattachement-foyer-fiscal-enfant-majeur)
Ministère chargé de l'économie

Première déclaration de revenus, mode d'emploi (https://www.economie.gouv.fr/particuliers/premiere-declaration-impot-revenus#)
Ministère chargé de l'économie

Agenda

JUSQU'AU 28 FÉVR. 2026

Prévention

Grippe et Covid-19 : la campagne de vaccination est prolongée (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17729)

Publié le 28 janvier 2026

À PARTIR DU 7 FÉVR. 2026

Calendrier scolaire

Vacances d'hiver 2026 : les dates zone par zone (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15452)

Publié le 12 janvier 2026

DU 15 JANV. AU 21 FÉVR. 2026

Démographie

Recensement de la population : quand et où a-t-il lieu en 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16298)

Publié le 04 novembre 2025

Voir toutes les échéances (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda)

Une remarque ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17332/remarque)